

Réglement local de publicité et autorisation préalable



La Ville d'Annemasse a instauré un règlement local de publicité (RLP) par arrêté en date du 14 octobre 2004

- › Le RLP délimite les différentes zones de publicité sur l'ensemble du territoire communal
- › Le RLP fixe les dispositions applicables pour chaque type de dispositif dans chaque zone

Quatre zones de publicité restreinte ont été définies sur le territoire d'Annemasse et approuvées en conseil municipal le 30 septembre 2004.

Le règlement local de publicité et le plan de zonage sont téléchargeables dans la colonne de droite.

Demande d'autorisation préalable

Toute installation, remplacement ou modification d'enseigne, préenseigne et dispositif de publicité est soumise à autorisation préalable et doit respecter le RLP communal.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- › la demande d'autorisation préalable au moyen du [cerfa 14798*01](#) téléchargeable dans la colonne de droite.
- › le plan de situation avec l'indication précise de l'emplacement
- › les vues en plan, coupe, élévation du dispositif précisément cotées et implantation
- › le descriptif (nature des matériaux, coloris, éclairage...)
- › le montage photographique de mise en situation

Le dossier (formulaire et pièces à fournir) réalisé en 2 exemplaires doit être adressé à la mairie d'Annemasse par courrier recommandé avec accusé de réception, ou déposé au service Urbanisme Foncier contre remise d'un récépissé de dépôt

Si le dossier est complet, le délai réglementaire d'instruction est de **DEUX MOIS**.

Pour en savoir plus ou obtenir un rendez-vous...

Mairie d'Annemasse - Service Urbanisme Foncier - 04 50 95 07 00 poste 1205

Participez au Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal



Glossaire



HORAIRES :
Lun - Mer - Jeu :
9h > 12h & 13h30 > 17h

Mardi :
9h > 12h & 13h30 > 18h

Vendredi :
9h > 17h